**AVIS D’EXONERATION - REFERENCE INSTRUMENTS DE SURVEILLANCE DES OUVRAGES CONCEDES**

**UNITE DE PRODUCTION ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE L’ECHAILLON**

**COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS**

**Considérations de droits et de faits justifiant l’absence de publicité et/ou de mise en concurrence (article L 2122-1-3 du CG3P**

|  |  |
| --- | --- |
| Publié le | 15/02/2024 |
| Référence de l’emplacement | Parcelles H 1316-1378-1315-14245 |
| Localisation | SAINT JULIEN MONTDENIS |
| Objet de la convention | Installation de piézomètres et d’instrument de mesure du profil des terrains pour surveiller la galerie de l’Echaillon. |
| CONSIDERATIONS DE DROIT  Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l’article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre : | Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient. |
| CONSIDERATIONS DE FAITS  Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée | Dans le cadre de la construction du tunnel Lyon-Turin, la société TELT souhaite installer des piézomètres ainsi que des instruments de mesures de profil, afin de surveiller les éventuels impacts des travaux souterrains sur la galerie d’amenée de l’Echaillon. |